Mediator°, et alors ?

Fin septembre 2019 s'est ouvert le procès au pénal de la firme Servier, de l'Agence française du médicament et de certains de leurs membres, pour des faits qui ont conduit au désastre de Mediator° (*benfluorex*) avec des centaines de morts.

Depuis la médiatisation de ce désastre et le retrait du marché du *benfluorex* en France, en 2009, une loi dite de sécurité du médicament a été votée ; certaines règles de fonctionnement de l'Agence française du médicament ont évolué ; la notion de "conflit d'intérêts" est mieux connue dans la société ; des médias ont aiguisé leur curiosité pour le monde du médicament ; des syndicats et associations d'étudiants en médecine refusent le financement des firmes, etc. Beaucoup d'avancées, donc. Mais aussi une forte persistance de mauvaises habitudes.

En octobre 2011, *Prescrire*, publié par l'Association Mieux Prescrire, écrivait : « *Mediator° a bien été prescrit par des médecins et dispensé par des pharmaciens, souvent hors autorisation de mise sur le marché, pour maigrir, parfois à la demande insistante de patients.* (…) *Pour que l'affaire Mediator° porte toutes ses leçons, il faut aussi que les soignants et les patients prennent davantage de distance non seulement vis-à-vis des firmes pharmaceutiques et des agences, mais aussi vis-à-vis des médicaments. Il vaut mieux que les soignants sachent dire aux patients qu'il n'existe pas toujours de réponse médicamenteuse satisfaisante à leur demande, par exemple pour maigrir. (…) les patients (…) doivent se méfier des experts médiatiques autant que de l'avis de leur voisin, d'un parent, ou d'un participant à un forum internet* ».

En 2019, a-t-on vraiment avancé dans ces domaines ?

Auprès de qui les professionnels de santé se forment-ils sur les médicaments ? D'où les patients tirent-ils leurs informations sur les médicaments ?

Comme le montre le site www.transparence.sante.gouv.fr, de nombreux professionnels de santé, organismes et institutions ont continué d'accepter de "généreux" financements de la firme Servier. Par simple respect de la présomption d'innocence ? Ou s'agit-il plutôt de mémoire courte, d'indifférence, de relativisme, voire de déni ?

Regarder la réalité en face : le large procès qui s'ouvre offre à tous une nouvelle occasion de le faire. Dans le prétoire, et au-delà.

Compétence 4

Téléchargé sur www.competence4.org le 03/05/2024
Copyright(c)Compétence 4. Usage personnel exclusivement